



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

**Soixante-seizième session  
(6–10 octobre 2025)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
quatre-vingtième session  
Supplément n° 12A (A/80/12/Add.1)**





**Rapport du Comité exécutif  
du Programme du Haut-Commissaire  
des Nations Unies pour les réfugiés**

**Soixante-seizième session  
(6–10 octobre 2025)**



Nations Unies • New York, 2025

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[13 octobre 2025]

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1
A. Ouverture de la session .....	1
B. Représentation .....	1
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation .....	2
D. Élection du Bureau pour la soixante-dix-septième session.....	2
II. Travaux de la soixante-seizième session .....	2
III. Décisions du Comité exécutif.....	2
A. Décision générale sur les questions administratives, financières et de programme .....	2
B. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 2026 .....	3
C. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2025–2026 .....	4
D. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session du Comité exécutif.....	4
E. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif .....	5
F. Décision sur la distribution simultanée des documents du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire.....	5
G. Décision sur la prolongation du délai d'exécution du plan de travail pour les conclusions du Comité exécutif .....	5
Annexe	
Déclaration du Comité exécutif .....	7



## I. Introduction

### A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a tenu sa soixante-seizième session plénière au Palais des Nations à Genève en Suisse du 6 au 10 octobre 2025. Elle a été ouverte par le Président du Comité exécutif et Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Le Deuxième Vice-président et Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a aidé à présider la session.
2. Dans le cadre du débat général, le Président a prononcé, au nom du Comité, une déclaration de soutien au HCR (voir annexe).

### B. Représentation

3. Les membres du Comité exécutif indiqués ci-dessous étaient représentés à la session :
 

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fiji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe.
4. Les États Membres des Nations Unies ci-dessous étaient représentés en tant qu'observateurs :
 

Albanie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Cambodge, Cabo Verde, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Gabon, la Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Koweït, Libéria, Libye, Malaisie, Mauritanie, Monaco, Népal, le Niger, Oman, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud, Sri Lanka et Viet Nam.
5. L'Union européenne était représentée en tant qu'observatrice.
6. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées :
 

Comité international olympique, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de l'Europe, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Ordre souverain de Malte, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de la Francophonie, Union africaine et Union internationale des télécommunications.

7. Le système des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations apparentées étaient représentés ainsi qu'il suit :

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Groupe de la Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Université des Nations Unies et Volontaires des Nations Unies.

8. Environ 53 organisations non gouvernementales et autres partenaires étaient représentés à la session.

### **C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

9. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour contenu dans le document [A/AC.96/76/1](#).

### **D. Élection du Bureau pour la soixante-dix-septième session**

10. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après qui agiront en cette qualité, du jour suivant immédiatement leur élection à la fin du dernier jour de la session plénière suivante :

Président:	Ambassadeur M. OIKE Atsuyuki (Japon)
1 <sup>er</sup> (e) Vice-Président:	Ambassadeur M. Tsegab Kebebew DAKA (Ethiopie)
2 <sup>e</sup> Vice-Président:	Ambassadeur M. Tormod Cappelen ENDRESEN (Norvège)
Rapporteuse :	Mme. Laura Jimena ARANGO BLANCO (Colombie)

## **II. Travaux du rapport de la soixante-seizième session**

11. La déclaration prononcée par le Haut-Commissaire et les comptes rendus analytiques complets de chaque séance seront publiés sur la page Internet du Comité exécutif relative à sa soixante-seizième session.

## **III. Décisions du Comité exécutif**

### **A. Décision générale sur les questions administratives, financières et de programme**

12. Le Comité exécutif,

a) Rappelle qu'à sa soixante-quinzième session, il a approuvé les programmes et les budgets pour les programmes régionaux et nationaux, les programmes globaux et le Siège dans le cadre du Budget-programme annuel de 2025, tel que contenu dans le document [A/AC.96/75/5](#), s'élevant à 10 247 505 865 dollars E.-U. pour 2025 ; note que les besoins additionnels prévus dans les budgets supplémentaires en 2025 s'élèvent à 356 693 852 dollars E.-U. au 31 mai 2025 ; approuve le total des besoins actuels pour 2025 s'élevant à 10,604,199,717 dollars E.-U. ; et autorise le Haut-Commissaire à effectuer, dans le cadre de la dotation totale, des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

b) Confirme que les activités proposées dans le budget-programme de 2026, tel qu'exposées dans le document [A/AC.96/76/5](#), sont conformes au Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([A/RES/428 \(V\)](#)) ; aux autres fonctions du Haut-Commissaire reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée générale, le

Conseil de sécurité ou le Secrétaire général, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires ([A/AC.96/503/Rev.12](#)) ;

c) Approuve les programmes et les budgets pour les programmes nationaux et régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du projet de budget-programme de 2026, tels que contenus dans le A/AC.96/76/5, et s'élevant à 8 504 520 939 dollars E.-U. pour 2026, y compris la contribution du budget ordinaire des Nations Unies aux dépenses du Siège, la Réserve des opérations et le Programme des administrateurs auxiliaires ; et autorise le Haut-Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

d) Prend acte des états financiers pour l'année 2024 tels que contenus dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.6), et du rapport du Haut-Commissaire sur les problèmes clés et les mesures prises pour répondre aux recommandations faites dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.96/76/4/Add.1) ; et demande à être régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et observations formulées dans ces documents ;

e) Demande au Haut-Commissaire de répondre, dans le cadre des ressources disponibles et avec souplesse et efficacité, aux besoins recensés dans le budget-programme de 2026 ; encourage ses services à être aussi efficents et efficaces que possible avec les fonds mis à leur disposition pour l'exécution de son mandat, y compris les solutions durables, sans pour autant diminuer la protection et l'assistance vitale pour les personnes déplacées de force ou apatrides, et l'autorise, en cas de nouveaux besoins d'urgence ne pouvant pas être intégralement couverts par la Réserve des opérations, à établir des budgets supplémentaires et à lancer des appels spéciaux, les ajustements ainsi effectués devant être annoncés pour examen à la réunion suivante du Comité permanent ;

f) Reconnaît avec gratitude la charge que continuent de supporter les pays en développement et les pays les moins avancés accueillant les réfugiés ; et exhorte les États membres à reconnaître cette contribution précieuse à la protection des réfugiés et à participer aux efforts visant à promouvoir des solutions durables et un partage plus prévisible et plus équitable de la charge et des responsabilités ; et

g) Demande instamment aux États membres, compte tenu de l'immensité des besoins que doit satisfaire le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'appui substantiel de longue date qu'apportent les pays d'accueil de réfugiés, de répondre généreusement et dans un esprit de solidarité à l'appel du Haut-Commissaire pour des ressources en vue d'exécuter pleinement le budget-programme de 2026, et de pourvoir, en temps voulu et d'une manière prévisible, l'organisation en ressources, tout en maintenant les affectations de fonds à un niveau minimum.

## B. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 2026

13. Le Comité exécutif,

Ayant passé en revue les questions dont il est saisi à sa soixante-seizième session et gardant à l'esprit les décisions adoptées lors de cette session :

a) Décide de convoquer trois réunions officielles du Comité permanent en 2026, qui se tiendront en mars, juin/juillet et septembre ;

b) Réaffirme sa décision sur le cadre du programme de travail du Comité permanent ([A/AC.96/1003](#), par. 25, alinéa 2 c)) ; autorise le Comité permanent à ajouter et supprimer des rubriques si nécessaire à ce cadre pour ses réunions de 2026 ; et demande aux États membres de se réunir en décembre 2025 pour élaborer un plan de travail détaillé aux fins d'adoption officielle par le Comité permanent à sa première réunion de 2026 ;

- c) Prie ses membres de veiller à ce que le débat au cours des séances du Comité exécutif et de son Comité permanent soit de nature substantielle et interactive ; et offre des orientations pratiques et des conseils clairs au Haut-Commissaire conformément aux fonctions statutaires du Comité ;
- d) Prie le Haut-Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports et exposés au Comité et de soumettre les documents en temps utile ; et
- e) Demande par ailleurs au Comité permanent de présenter un rapport sur ses travaux à la soixante-dix-septième session du Comité exécutif.

**C. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2025-2026**

14. Le Comité exécutif,

- a) Approuve les candidatures suivantes de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 2025 à octobre 2026 :

Cuba, El Salvador, Gabon, la Gambie, Guinée équatoriale, Honduras, Libéria, Libye, Malaisie, Mauritanie, le Niger, République centrafricaine, République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe et Sierra Leone.

- b) Autorise le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation à ses réunions au cours de la période susmentionnée ;

- c) Approuve la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut-Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 2025 à octobre 2026 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Autorité intergouvernementale chargée du développement, Centre international pour l'élaboration de la politique de migration, Communauté de l'Afrique de l'Est, Communauté pour le développement de l'Afrique austral, Communauté d'États indépendants, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Comité international de la Croix Rouge, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Organisation internationale de droit du développement, Organisation des États des Caraïbes orientales, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation de la coopération islamique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Ordre souverain de Malte, Union africaine, Union européenne et Université pour la paix.

**D. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session du Comité exécutif**

15. Le Comité exécutif,

- a) Rappelant sa décision sur les méthodes de travail adoptée à la cinquante-cinquième session plénière ([A/AC.96/1003](#), par. 25) ;
- b) Décide d'adopter en tant qu'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session plénière du Comité exécutif le modèle standard présenté à l'alinéa 1 f) de la décision susmentionnée.

**E. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif**

16. Le Comité exécutif,

- a) Rappelant l'article 38 de son Règlement de gestion ([A/AC.96/187/Rev.8](#)) et sa décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif adoptée lors de sa soixante-dix-septième séance plénière ;
- b) Approuve la demande présentée par l'Union européenne de participer, en qualité d'observateur, aux séances privées du Comité sur les questions d'asile et de réfugiés relevant de sa compétence, lors de la soixante-dix-septième session du Comité exécutif.

**F. Décision sur la distribution simultanée des documents du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire**

17. Le Comité exécutif,

Rappelant la résolution [69/324](#) de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, qui souligne la responsabilité des Nations Unies d'intégrer le multilinguisme dans ses activités, ainsi que sa résolution [70/9](#) sur le plan des conférences, qui insiste sur le multilinguisme comme valeur fondamentale de l'Organisation et exige le strict respect des règles relatives à la distribution simultanée des documents de l'Assemblée générale dans les six langues officielles de l'ONU,

Réaffirmant l'importance du multilinguisme comme moyen de promouvoir la compréhension internationale, le respect, la paix et la sécurité ainsi que la coopération entre les nations,

Rappelant la décision adoptée par le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire à sa soixante-dix-septième session en octobre 2016, telle qu'elle figure au paragraphe 19 du document [A/AC.96/1165](#) :

- a) Note que, pour des raisons procédurales, les documents suivants, préparés pour les sessions annuelles du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, ne peuvent être soumis au Service de gestion des documents des Nations Unies dans les délais prescrits, pour qu'ils soient distribués en même temps dans les six langues officielles de l'ONU : i) Problèmes clés et mesures prises en réponse au Rapport du Comité des commissaires aux comptes ; ii) le budget-programme annuel du HCR ; iii) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et financières ; et iv) Rapport des réunions du Comité permanent des mois de juin/juillet et septembre ;
- b) Rappelle que les langues officielles et de travail du Comité sont l'anglais et le français, et accepte d'examiner ces documents et leurs projets de décisions en tenant compte du fait que font également foi les originaux en anglais et en français, présentés par les services techniques du Secrétariat ;
- c) Constate que la prescription de distribuer simultanément ces cinq documents dans les six langues officielles de l'ONU sera à titre exceptionnel levée pour les sessions annuelles du Comité exécutif ; et
- d) Reconnaît par ailleurs la nécessité de mettre ces documents à disposition dans les six langues officielles de l'ONU le plus tôt possible.

**G. Décision sur la prolongation du délai d'exécution du plan de travail pour les conclusions du Comité exécutif**

18. Le Comité exécutif,

Conscient de l'exceptionnelle crise financière sans précédent qui a des effets néfastes sur le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) concernant l'exécution de son mandat, ainsi que sur les pays d'accueil,

Considérant l'urgence d'exprimer d'une même voix sa solidarité afin de soutenir le HCR dans l'assistance et la protection des réfugiés et d'autres personnes relevant de sa compétence, et

Réaffirmant les éléments du plan de travail qu'il a adopté dans la décision F, paragraphe 17 du document [A/78/12/Add.1](#) (2023) :

Décide de prolonger à 2027 le délai d'exécution de ce plan de travail (décision F, paragraphe 17 du document [A/78/12/Add.1](#) (2023)) afin d'inclure le thème de 2025 en 2027.

## Annexe

### Déclaration du Comité exécutif

Nous, États membres du Comité exécutif, en ces temps de crise financière sans précédent et dans un contexte marqué par l'augmentation du nombre de personnes déplacées de force, exprimons notre soutien au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à son mandat et au travail vital qu'il effectue pour faire appliquer la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et d'autres instruments pertinents, les résolutions de l'Assemblée générale et les principes fondamentaux du droit international d'une manière adaptée aux besoins des réfugiés, des déplacés internes et des apatrides, ainsi que des pays et communautés d'accueil.

En ce 75<sup>e</sup> anniversaire de la création du HCR qui coïncide avec la dernière année du mandat du Haut-Commissaire Filippo Grandi, nous apprécions, dans ces circonstances difficiles, l'engagement sans relâche de l'organisation et de son personnel pour l'exécution du mandat du HCR consistant à assurer la protection, à trouver des solutions durables et à assister les réfugiés, les déplacés internes et les apatrides.

Nous constatons avec une vive inquiétude que les difficultés financières actuelles réduiront la capacité du HCR à promouvoir des solutions durables permettant de restaurer la dignité, la sécurité et les perspectives à long terme pour les personnes déplacées de force. Nous soulignons l'importance pour le HCR de mettre aussi l'accent, lors de l'exécution de son mandat, sur les solutions durables, et ce, en coopération étroite avec les États, les communautés d'accueil et les partenaires concernés, car la mise en œuvre avec succès de ces solutions dépend des contextes nationaux et exige un appui international soutenu.

De même, nous exprimons notre solidarité avec les pays hôtes de réfugiés qui continuent de supporter le fardeau de l'accueil d'un nombre continuellement croissant de réfugiés dans un contexte de défis liés à la baisse des financements.

Nous reconnaissons l'importance d'une participation significative des réfugiés et de l'intégration des points de vue exprimés par ceux-ci et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR dans les réponses humanitaires.

Nous réitérons la nécessité de traiter les causes profondes des déplacements forcés et d'aider les pays d'origine à faire face à l'augmentation des déplacements.

Nous rappelons l'importance des efforts fournis par le HCR pour renforcer la coopération internationale, faciliter le travail humanitaire et de développement ainsi que l'engagement stratégique, et à cet effet améliorer davantage les partenariats avec les acteurs concernés.

Nous soulignons l'importance d'un partage équitable de la charge et des responsabilités, notamment de l'appui aux pays et communautés d'accueil, dans les réponses aux besoins et défis croissants, encourageons plus d'États à répondre généreusement et en temps voulu, dans un esprit de solidarité, par des contributions souples et non affectées, et exhortons le HCR à diversifier ses sources de financement.

Nous prions le HCR de veiller à ce que son travail soit conforme à la Charte de l'ONU et au principe de non-discrimination permettant de s'assurer que la revue en cours se fait avec comme critère primordial la préservation des normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité, en accordant l'importance au recrutement du personnel sur une base géographique équitable aussi large que possible, et cadre avec les processus plus larges à l'échelle du système des Nations Unies.

Nous demandons au HCR d'impliquer le Comité exécutif dans la revue actuelle, et dans toute autre revue future, en toute transparence et en consultation étroite avec les États membres.